



SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le **lundi 2 novembre prochain à compter de 19 h 30 en vidéoconférence**. Veuillez prendre note que jusqu'à avis contraire, les séances du conseil auront lieu virtuellement, par le biais de la plateforme Zoom.

Surveillez les publications Facebook et notre site Internet pour pouvoir avoir accès au lien de la rencontre et y participer en direct.

Les vidéos des séances seront également disponibles sur le YouTube de la Municipalité et vous en serez informé sur Facebook et le site Internet quelques jours suivant la séance.

AVERTISSEUR DE FUMÉE ET MONOXYDE CHANGEMENT D'HEURE, CHANGEMENT DES PILES !

Dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre prochain, nous reculerons l'heure. La Municipalité de L'Islet vous recommande que lorsque vient le temps de changer l'heure, il est également temps de changer les piles de vos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.



Profitez-en également pour vérifier la date d'expiration sur vos détecteurs. En effet, les avertisseurs de votre domicile doivent être changés tous les 10 ans. Une date d'expiration est habituellement visible sur le côté extérieur du détecteur.

Ça aussi, ça pourrait vous sauver la vie !

ORDRE ET PROPRIÉTÉ - ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS

La Municipalité de L'Islet souhaite sensibiliser les citoyens à conserver l'ordre et la propriété des espaces publics sur son territoire, que ce soient les aires de jeux, les espaces verts ou les différentes infrastructures.

En ce sens, bien vouloir placer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Également, la Municipalité souhaite vous sensibiliser en ce qui a trait à l'ordre et à la propriété générale de vos terrains privés.

Toute personne qui contrevient au règlement sur les nuisances est passible d'une amende.

Pour plus d'informations, consultez le règlement sur les nuisances : <https://www.lislet.com/images/Urbanisme/214-2018%20R%C3%A8glement%20nuisances%20uniformis%C3%A9%20MRC.pdf>

DERNIER VERSEMENT — TAXES MUNICIPALES

La date d'échéance du dernier versement pour le paiement de vos taxes municipales était le 1^{er} octobre dernier.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, tout paiement non fait accumule des intérêts et pénalités. Nous vous invitons donc à acquitter le paiement dès que possible.

MODES DE PAIEMENT

Paie ment bancaire — FORTEMENT RECOMMANDÉ !

La Municipalité de L'Islet recommande fortement de faire le paiement des taxes auprès de la plupart des institutions financières, soit au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou par internet, en utilisant le numéro de matricule comme identifiant, celui-ci est composé de 16 chiffres.

Paie ment par chèque

Pour procéder au paiement par chèque, veuillez le déposer dans la boîte aux lettres à l'extérieur du bureau municipal, à droite de la porte d'entrée ou l'expédier par la poste.

Paie ment en argent — FORTEMENT DÉCONSEILLÉ !

Les paiements en argent au comptoir ne seront pas refusés, mais fortement déconseillés.

CONSIGNES À SUIVRE POUR UNE HALLOWEEN EN TOUTE SÉCURITÉ

- Restreindre la circulation et l'accompagnement des enfants aux membres de leur maisonnée seulement
- Limiter le circuit de collecte de bonbons au quartier entourant le domicile des participants et ne pas entrer dans les maisons
- Toujours respecter la distance de 2 mètres avec les autres, porter un couvre-visage et s'abstenir de chanter ou de crier devant d'autres personnes
- Le lavage des mains est recommandé au besoin, ainsi qu'au retour à la maison

Mesure de précaution liée aux friandises

- Dans la mesure du possible, les enfants devront récolter les bonbons et friandises placés à un endroit situé à 2 mètres des occupants de la maison visitée

ENREGISTREMENT DES CHIENS OBLIGATOIRE

RAPPEL - En raison de l'entrée en vigueur le 3 mars dernier du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, l'enregistrement de tous les chiens sur le territoire de la municipalité est **OBLIGATOIRE**.

Vous trouverez un **formulaire** à remplir directement à l'ordinateur sur le site internet de la municipalité au www.lislet.com/services-aux-citoyens/enregistrement-des-chiens. Si vous désirez remplir le formulaire à la main, des copies format papier sont également disponibles au bureau municipal.

Médaille

La Municipalité de L'Islet remettra au(x) propriétaire(s) ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien. La médaille constitue la licence et sera facturée au(x) propriétaire(s) de l'animal au coût de **20 \$**.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité en tout temps afin d'être identifiable. L'enregistrement demeure valide tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes. Les propriétaires doivent informer la municipalité de tout changement aux renseignements donnés et lorsque ceux-ci déménagent.

Pour tout remplacement de médaille suite à une perte ou à un bris, vous devrez déboursier la somme de 5 \$.

Modes de paiement

- En ligne avec votre institution financière (même façon que le paiement de vos taxes)
- Par chèque
- En argent comptant

Vous avez déjà fait une demande d'enregistrement?



Pour les personnes qui ont déjà fait une demande d'enregistrement pour leur chien, prendre note qu'il peut y avoir un délai pour la réception de la médaille et du certificat d'identification.

ANNULATION DU BATEAU FANTÔME 2020

RAPPEL - Étant donné l'incertitude qui persiste en lien avec la pandémie, la Municipalité de L'Islet et le Musée maritime du Québec ont pris la décision de ne pas mettre en œuvre l'événement du Bateau Fantôme de L'Islet cette année.

Une série de travaux de restauration s'impose également à bord du Ernest Lapointe. Conséquemment, il ne sera pas possible de tenir l'événement du Bateau fantôme de L'Islet pour 2020. Nous espérons tous vivement que des conditions sécuritaires permettront la réalisation du projet en 2021.

Nous vous remercions pour votre compréhension !



CONCOURS HALLOWEEN



La Municipalité de L'Islet, en collaboration avec Les Artistes visuels du Québec, vous propose un concours pour faire valoir vos talents artistiques.

Pour chacune des catégories suivantes, courez la chance de gagner du matériel artistique de qualité en nous acheminant une photo de votre réalisation : loisirs@lislet.com ou sur la page Facebook Loisirs L'Islet. **Vous avez jusqu'au 1^{er} novembre pour participer.**

Maquillage d'Halloween

Du plus mignon au plus horrifiant, montre-nous la transformation de ton visage...

Adulte (16 ans et +) Prix sélection valeur de 100 \$ / Prix participation valeur de 50 \$

Enfant (4 à 15 ans) Prix sélection valeur de 50 \$ / Prix participation valeur de 25 \$

Sculpture de citrouilles

Deux yeux, un nez, une bouche, c'est bien, mais peux-tu faire mieux?

Adulte (16 ans et +) Prix sélection valeur de 100 \$ / Prix participation valeur de 50 \$

Dessin à la thématique d'Halloween

Dessine-nous ton Halloween de rêve ou le cauchemar qui te hante...

Enfant (4 à 15 ans) Prix sélection valeur de 50 \$ / Prix participation valeur de 25 \$

Les prix de sélection sont attribués selon la qualité artistique, l'originalité et le respect de la date limite. Uniquement les résidents de L'Islet peuvent participer à ce concours. Exclue de participation, les employés réguliers et saisonniers de la Municipalité de L'Islet.

Information : 418 247-3060, poste 228

INTERDICTION DE NOURRIR LES ANIMAUX ERRANTS

La Municipalité de L'Islet vous rappelle qu'il est interdit de nourrir les chats, les chiens, les goélands, les pigeons, les écureuils ou tout autre animal errant, de telle sorte que la présence de cet animal incommode le bien-être du voisinage.

Toute personne qui contrevient au règlement sur les animaux est passible d'une amende.



Suivez-nous sur notre page Facebook et sur notre site Internet!